

AFFAIRE N° 1. - BUDGET PRIMITIF 1972.

M. HOARAU donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le BUDGET PRIMITIF pour l'année 1972. IL s'élève en recettes et en dépenses à 5 308 148 239 dont 1 878 130 354 d'opérations d'ordre.

Les principales opérations sont les suivantes :

- SECTION d'INVESTISSEMENT

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
chap. 900 - Hôtel de Ville et bâtiments	3 650 000	21 350 000
901 - Voirie	202 022 478	238 872 478
902 - Réseaux	262 692 000	299 706 500
903 - Equipements scolaire et culturel	503 141 790	562 473 032
904 - Equipements sanitaire et social	4 000 000	4 500 000
906 - sces indust. et com- merciaux		5 000 000
908 - urbanisme et habita- tions	300 000 000	305 775 000
925 - Mouvements financiers	5 359 911	170 011 432
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	<u>1 280 866 179</u>	<u>1 607 688 442</u>
Prélèvement s/les recettes ordi- naires pour la section d'inves- tissement	326 822 263	
	<hr/>	<hr/>
SOLDE EGAL	1 607 688 442	1 607 688 442

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

chap. 930 - Services financiers .	3 581 345	117 081 389
931 - Personnel permanent .	30 051 000	538 392 006
932 - Ensemble immob. et mobilier	50 000	81 450 000
934 - Addon générale	201 000	185 482 207
936 - Voirie communale	111 000	380 569 984
940 - Relations publiques .	24 447 200	9 983 570
942 - Sécurité et police ..	10 000	8 299 420
943 - Enseignement	50 000	100 750 000
944 - Oeuvres sociales et scolaires	20 140 000	118 389 057
945 - Sports	3 905 000	8 755 000
950 - Sces sociaux à cpt dis.	125 000	
951 - Sces sociaux sans cpt dist	1 300 000	9 508 000
953 - Hygiène et protection sanitaire	100 000	3 575 000

- SECTION DE FONCTIONNEMENT (suite)

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
chap. 955 - Aide sociale	1 500 000	242 007 926
965 - Domaines produc. de revenus	5 697 000	
967 - Sce à caractère indus- triel	28 700 000	4 518 307
970 - Charges et produits affectés	35 650 000	840 411
971 - Service fiscal	662 379 357	12 027 166
972 - Service fiscal (taux variable)	555 100 000	
977 - Service fiscal (impôts complément.)	776 053 804	700 000
<hr/>		
AU TOTAL	2,149 151 706	1 822 329 443
report des dépenses..	1 822 329 443	
<hr/>		

Soit un EXCEDENT de RECETTES de 326 822 263 qui a servi à couvrir le déficit de la section d'investissement.

En résumé, le présent budget s'établit ainsi :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	1 280 866 179	1 607 688 442
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 149 151 706	1 822 329 443
	<hr/>	<hr/>
	3 430 017 885	3 430 017 885
	=====	=====

Pour équilibrer ce budget, le vote de 70 % de centimes supplémentaires est demandé, ce qui représente une recette de l'ordre de 270 000 000 environ.

Vous remarquerez que les dépenses de personnel s'élèvent à 950 405 585
non compris les crédits pour l'attribution de l'indemnité de logement aux instituteurs 55 000 000
les dépenses del'A.M.G..... 241 357 925
la participation aux dépenses des cantines scolaires à . 65 000 000

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande de fixer le nombre de centimes à 4 455 + 3 118 = 7 573 (soit 70 % de centimes supplémentaires) et le montant du budget tant en recettes qu'en dépenses à 5 308 148 239 dont 1 878 130 354 d'opérations d'ordre.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. HOARAU. - Mesdames, Messieurs, vous avez chacun devant vous le détail des différents chapitres de ce budget que vous pouvez consulter pour avoir des explications complémentaires.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je voudrais, ici, attirer votre attention sur un certain nombre de chiffres, en particulier sur les dépenses de personnel. Elles s'élèvent à 950 405 585 Frs. Ce chiffre a été calculé sans aucun recrutement possible de personnel pour 1972. Néanmoins, compte tenu des prévisions d'augmentation du SMIG, des allocations familiales, de l'indice de traitement, les dépenses de personnel, par rapport à 1971, sont plus élevées de 90 000 000.

Un autre chiffre remarquable se trouve dans les dépenses pour les indemnités de logement attribuées aux instituteurs. Elles s'élèvent à 55 000 000 Frs. Elles correspondent aux indemnités versées à tous les instituteurs, ceux qui y ont droit et qui ne sont pas logés par la Mairie.

M. BEDIER. - Ces sommes sont payées par la Commune ?

LE MAIRE. - Uniquement. La Loi nous y oblige. C'est énorme, mais c'est une dépense obligatoire.

La troisième dépense obligatoire est une dépense d'A.M.G. Elle se montait à 154 000 000, l'année dernière. Elle se monte, cette année, à 241 357 925 Frs. Là encore, c'est un chiffre qui nous est imposé. Cela nous fait une augmentation de près de 90 000 000.

Tous ces chiffres vous montrent des augmentations véritables alors que, déjà, auparavant, notre budget suffisait juste à pourvoir aux diverses dépenses.

Les dépenses communales pour les cantines scolaires sont de 65 000 000 Frs. Ce chiffre, d'ailleurs, n'est pas totalement exact. Il s'agit de la subvention que nous donnons aux cantines scolaires, en plus du F.A.S.O. Mais, dans cette somme n'est pas compris le traitement des employés de Mairie qui s'occupent de ce travail : gestionnaire, adjoints, secrétaires, etc Ils sont payés sur le budget du personnel. En fait, notre dépense pour les cantines scolaires est beaucoup plus élevée que 65 000 000 Frs, bien que ce soit déjà très important.

Pour récapituler, le budget du personnel, mais je le répète sans recrutement, les indemnités de logement versées aux instituteurs, les dépenses d'A.M.G., le budget des Cantines Scolaires, sont les principaux motifs d'augmentation de nos dépenses.

A cela s'ajoute encore une dépense causée par les classes que nous construisons chaque année. Ces classes sont nécessaires. Nous devons les construire, mais chaque classe demande une participation communale sur nos fonds propres, qui ne peut être traduite par un prêt. La somme se monte, pour les classes économiques, à 27 000 000 Frs. Là aussi ne sont pas comptés les prix des bull-dozers pour l'aplanissement du terrain, pourtant ils sont très élevés, le prix d'achat du terrain, les clôtures, etc ... qui viennent en supplément. Il y a également l'eau, l'électricité qui sont comptabilisées dans les chapitres Voirie - Hôtel de Ville - Bâtiments.

Ce sont là tous les motifs réels d'augmentation des dépenses du Budget de la Commune de Saint-Denis.

Quand nous faisons des écoles, quand nous achetons des terrains, nous sommes obligés de faire des emprunts. Mais, maintenant, nous arrivons à la période de remboursement de ces emprunts. C'est ainsi que nous devons rembourser 170 000 000 d'emprunts pour le capital et

117 000 000 d'intérêts. Nous avons, environ 290 000 000 (capital + intérêts) à rembourser.

Naturellement, ce budget qui vous est présenté aujourd'hui a fait l'objet de plusieurs séances de travail de la part du Conseil des Adjoints et de mes comptables communaux. Il a fait l'objet de coupes sombres. Les travaux qui restent maintenant à faire sont le minimum, sinon nous serions réduits à tourner à vide, uniquement pour faire fonctionner la Mairie elle-même.

En ce qui concerne la nécessité de cette augmentation de 70 % des centimes, nous avons à faire à un phénomène qui a commencé avant nous. Depuis 1965, les centimes communaux ont à peine augmenté. Vous avez, dans le dossier qui vous a été remis, une courbe des centimes communaux. Depuis 1965 elle est pratiquement horizontale, alors que le coût de la vie et les besoins ont augmenté d'une façon explosive. En 1965, nous n'avions que 65 000 habitants ; en 1972, nous en avons environ 106 000. La production des centimes est restée pratiquement équivalente. Les conditions politiques de l'époque n'avaient pas permis cette augmentation. Nous pensons, aujourd'hui, que nous devons satisfaire la masse de la population. Ses besoins sont énormes et notre devoir est de les satisfaire, essentiellement en ce qui concerne la culture et les loisirs.

Dans le programme qui vous est présenté aujourd'hui, les seules dépenses restant en liste concernent en priorité les écoles, et deuxièmement les Maisons de Jeunes et les terrains de sports. Les achats de terrains, de parkings, qui apparaissent comme une nécessité ne font pas l'objet de dépenses directes puisqu'ils sont payés par des emprunts que nous devons rembourser par la suite, toutefois. Mais, il y a des dépenses qui nécessitent directement des fonds communaux, ainsi le Gymnase des Deux Canons. Il y a 7 200 000 qui ne sont couverts par aucun emprunt. Vous devez vous demander comment nous pouvons avoir le gymnase pour cette somme. On nous a offert l'opération : la Préfecture, la Jeunesse et Sports et le Comité Départemental d'Halitérophilie. Ce dernier, ne pouvant plus subvenir à l'entretien du bâtiment, nous le cède contre le paiement de toutes les dettes. Elles se montent à 2 000 000. La différence consiste en travaux divers, d'étanchéité, notamment.

Pour les constructions de classes économiques, nous avons 27 000 000 de dépenses qui ne sont couvertes par aucun emprunt. Ce sont les seuls travaux que nous allons faire sur les fonds communaux. Ce sera extrêmement réduit. Nous avons dû supprimer, en particulier, la construction d'un magasin central à la Mairie. Actuellement, nous avons des pertes par le fait que nous avons plusieurs moyens d'achat, aussi bien du côté des Services Techniques que du côté des Services Administratifs. Il aurait été normal d'avoir un magasin central pour contrôler les entrées et les sorties de matériel. Mais nous avons abandonné le projet de cette construction, estimée à 20 000 000. Egalement, le parc automobile de la Commune est un parc assez ancien. Beaucoup de véhicules ont dépassé 100 000 kms. Nous avons dû limiter l'achat des voitures. Alors qu'au départ, 30 000 000 étaient prévus, 30 000 000 nécessaires, nous les avons ramenés à 10 000 000, pour des véhicules qu'il faudra absolument remplacer.

Cette opération de l'augmentation de 70 % des centimes est encore nécessaire par le fait, comme je vous l'ai dit, que les ressources étaient identiques chaque année, alors que les besoins et la vie augmentaient chaque année. Nous devons être courageux dans cette affaire et faire face à nos responsabilités. Elle porte sur une population qui commence à vivre normalement aujourd'hui parce que nous l'avons entraînée sur cette voie. Nous ne pouvons pas l'abandonner en disant que nous n'avons plus de crédits et que nous ne voulons plus l'extension de la ville. Nous devons assainir nos finances le plus largement possible.

Tout d'abord, lorsque le budget m'a été présenté, l'opération normale pour épurer la situation devait être de 100 %, mais, Monsieur Marcel HOARAU et la Commission des Finances (et je dois les féliciter pour cela) se sont mis à la tâche depuis deux mois et ont fait des coupes sombres dans tout ce qui pouvait être supprimé, sans pour autant réduire la vie de la Commune.

Au premier abord, cette augmentation de 70 % peut paraître énorme, mais dans la réalité, cela va se traduire pour les contribuables, par exemple pour les patentes, par une augmentation d'environ 35 % à 40 %. Il y a un petit calcul à faire. Les centimes se partagent entre le Département, la Chambre de Commerce, en ce qui concerne les patentes, et la Commune. Cela se répartit, en gros : 20 % pour le Département ; 25 % pour la Chambre de Commerce et 55 % pour la Commune. Or, dans les centimes communaux, les patentes rentrent pour la plus grosse part, pour 50 %. Pour les autres, l'augmentation ne sera pas énorme, compte tenu du fait que les sommes payées sont relativement faibles.

M. BEDIER. - La mesure sera peut-être impopulaire, mais elle est nécessaire et indispensable pour la bonne marche de la Ville de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Quand on augmente les centimes, cela n'est jamais populaire. Mais nous ne devons pas faire de démagogie et nous devons faire comprendre à tous qu'il est de notre devoir de s'entraider. Le commerce ne marcherait pas autant s'il n'y avait pas 100 000 habitants à Saint-Denis. C'est dans le même ordre d'idée que des pays riches aident des pays sous-développés ; nous ne devons pas abandonner les gens que nous avons commencé à entraîner avec nous.

M. Bruno BOYER. - Il ne me viendrait pas à l'idée, ayant participé aux travaux du budget, de critiquer cette augmentation de 70 % des centimes. Mais que cela nous serve de leçon ! Ne retombons pas, dans les années qui vont suivre, dans la même erreur, pour nous retrouver dans cette situation pénible. Il nous faudra suivre progressivement les dépenses de façon à prévoir une petite réserve qui nous aurait permis cette fois-ci, par exemple, d'amortir sans coup dur les 200 000 000 pour le remboursement des emprunts. Cela nous permettrait également d'amortir d'autres dépenses prévisibles, les augmentations de salaires, par exemple. Nous n'aurions pas dû attendre, Nous, COncil Municipal, de nous trouver dans une pareille situation, pour demander aujourd'hui 70 % aux contribuables. Il nous faut prendre la résolution de procéder à des augmentations progressives. Puisqu'Administrer c'est Prévoir, prévoyons les dépenses.

LE MAIRE. - Il n'est pas dans mon intention d'accuser mes prédécesseurs. Je sais qu'ils ont eu des périodes difficiles à traverser et si, aujourd'hui, nous pouvons être aussi à l'aise pour discuter, ouvertement, des problèmes que nous avons, c'est parce que, eux, avant nous, ont pu aplanir le terrain et aussi la voie, politiquement.

Je voudrais préciser un autre point. Aussi bien au Conseil des Adjointes que dans diverses commissions, il a été décidé que des mesures d'économie devraient être prises en ce qui concerne la gestion interne. C'est ainsi que des commissions de contrôle et de surveillance seront progressivement mises en place. Des mesures seront prises en ce qui concerne l'achat des matériaux. Cela est nécessaire et il est nécessaire, également, que tout le personnel que nous avons, et là je lui fais confiance, ait à coeur de faire en sorte que la Commune de Saint-Denis continue à bien travailler. Ce personnel doit être efficace, il ne doit pas donner l'exemple de paresse, de nonchalance ou de négligence. Il est à même de le faire et je sais qu'il le fera.

Mme ROCHE. - Les dépenses prévues pour les écoles ne pourraient-elles pas être un peu plus supportées par l'Education Nationale ?

LE MAIRE. - Ce sont des proportions fixées par la Loi. L'Education Nationale donne un forfait par classe et avec ce forfait nous devons faire tous les travaux. Dans les faits, il s'avère que le forfait rentre pour 75 % dans le prix théorique de l'école. Je dis bien théorique. En réalité, le terrain coûte beaucoup plus cher. La plupart du temps, les adjudications sont infructueuses et, à chaque fois, notre participation est de 50 %.

Vous avez également, dans le dossier qui vous a été remis, un document concernant les dépenses en matière scolaire. Nous arrivons à la conclusion suivante : uniquement pour le fonctionnement (gestion, entretien courant des classes et des cantines scolaires), une classe à Saint-Denis nous revient à 463 670 Frs par an et nous en avons 750 ... Nous avons également calculé le prix de revient à la Commune d'un enfant à l'école. Chaque enfant nous coûte 15 250 Frs par an et nous en avons, environ, 25 000.

M. BOURHIS. - Quand on parle d'augmentation, il est certain que l'intérêt des gens est en jeu. Mais, il faut rappeler que, grâce aux travaux qui ont été accomplis en Ville de Saint-Denis (assainissement, adductions d'eau, électricité, voirie, etc...) les valeurs mobilières ont augmenté, ce qui a amené à l'augmentation de la valeur du centime. Ceux à qui nous allons demander cet effort financier et qui vont payer, ne feront pas un gros sacrifice.

LE MAIRE. - C'est toujours un sacrifice.

M. BOURHIS. - Oui, mais ils ne perdront pas pour autant, car avec l'extension de la ville et les améliorations apportées, les immeubles vont immédiatement prendre de la valeur. Si, par hasard, nous abandonnions ces travaux, la valeur aurait tendance à stagner. Il y a un sacrifice, mais ce n'est pas pour autant une perte.

Il ne faut pas faire de polémique et de politique. Le Maire a besoin d'argent pour administrer sa Ville. Je pense qu'il faut nous rallier à cette proposition.

LE MAIRE. - Pour abonder dans votre sens, rappelons, qu'annuellement, nous faisons plus d'un milliard de travaux à Saint-Denis. C'est quand même énorme au point de vue réalisation. Je parle de tous les travaux routiers, d'adduction d'eau, etc ...

M. LAPIERRE. - Vous avez évoqué des motifs qui vont en faveur de cette augmentation. Dans votre esprit, elle a pour but d'aider davantage la population ; mais, cette augmentation est très importante et brutale et ne pensez-vous pas qu'elle risque de surprendre la population

LE MAIRE. - Il faut vous dire que nous avons à faire à une situation explosive. Nous ne pouvons pas prendre de mesures douces. Chacun, dans votre secteur, vous devez informer la population. Moi-même, par l'intermédiaire de la Presse, de la Radio, je suis prêt à m'expliquer et à expliquer la situation. Les études ont été faites sérieusement, mais ce n'est pas en un an ou deux que l'on peut résoudre tous les problèmes de cette Mairie. Pour être Préfet, Directeur de Cabinet ou Directeur d'usine, on passe par des écoles. Pour être Maire, on ne passe par aucune école et on se retrouve, brusquement, devant des problèmes de P.D.G., sans en avoir été instruit pour autant. Avec toute mon équipe, nous nous sommes penchés sur ces problèmes et il nous fallait un certain recul pour tout voir. Nous avons fait faire des études. Des ingénieurs se sont penchés sur le problème, ont repris tous les chiffres. Nous avons une étude de la SEDRE qui n'est pas encore officielle, mais qui le sera très bientôt, sur la position financière de Saint-Denis. L'on s'aperçoit que les conclusions abondent dans notre sens. L'étude porte sur un certain nombre de villes de Métropole, ayant le même nombre d'habitants que Saint-Denis. L'effort fiscal, par exemple, se situe autour de 250 Frs par habitant. La même étude a été faite à Saint-Denis et l'effort fiscal est de 79 Frs métro. Vous voyez la différence. Les dépenses de fonctionnement, par habitant, se situent autour de 350 Frs. A Saint-Denis, elles se situent autour de 300 Frs métro. Ce sont des chiffres de comparaison. Nous sommes dans le vrai quand nous voulons faire cet effort. Nous avons tort jusqu'à maintenant. Nous n'avons pas vu l'évolution de la ville en profondeur.

M. FONTAINE. - Nous avons fait de grands travaux en ville de Saint-Denis. Les rues ont été coupées. Le commerce a été ralenti et maintenant on augmente les centimes. Ne trouvez-vous pas que la mesure risque d'être impopulaire ?

LE MAIRE. - Nos rues n'ont pas été coupées plus de 2 ou 3 mois par tronçon, au maximum. D'autre part, ces impôts ne seront pas applicables avant la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. Il y a quand même des signes extérieurs. Les commerces ont évolués à Saint-Denis, ainsi la création des restaurants, des cafés, etc ...

Mme ROCHE. - Mais combien de commerces ont fermé !

LE MAIRE. - Pas tellement ; d'autres ont ouvert, en plus grand nombre. C'est simplement le cadre de cette affaire. Je ne prends pas cela comme arguments. Je vous en ai présentés. Nous avons une population en retard par rapport à l'autre. Cette population, nous l'avons entraînée avec nous. Nous ne pouvons pas l'abandonner.

Mme ROCHE. - Cette augmentation devra-t-elle être payée en une seule fois ou sera-t-il possible de la payer en plusieurs fois ?

LE MAIRE. - C'est un problème de régime fiscal, mais je pense qu'il sera possible de la payer en plusieurs fois.

M. TESSIER. - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, ayant eu l'occasion, en tant que membre de la Commission des Finances, de me pencher sur ces problèmes, j'ai vu une circulaire du 30 NOVEMBRE 1971, non publiée au Journal Officiel, concernant la préparation du Budget Primitif Communal pour 1972. Cette circulaire est adressée par le Ministère de l'Intérieur à tous les préfets. Elle comporte dans son essentiel trois points principaux.

Le premier point est relatif au chiffre de la population qui doit être pris en considération dans l'établissement du Budget. Or, en application d'un décret de 1964, en 1968 - 1969 et 1970, il y aurait dû y avoir des recensements dans la Commune de Saint-Denis. En 1969, la Commune a demandé à l'autorité préfectorale l'autorisation de procéder à un nouveau recensement. Aucune réponse n'avait été donnée à cette demande. Nous avons fait remarquer, à juste raison, que la population qui était comptée à 85 000 habitants, était en fait de 106 000 habitants. Cette population a augmenté de 50 % en 10 ans. Les recettes n'ont pas suivi cette évolution. Je pense qu'il serait important, et opportun, d'intervenir auprès de la Préfecture pour obtenir ce recensement qui permettra à la Commune d'avoir davantage de recettes. Nous avons, à l'heure actuelle, un déficit de 21 000 habitants dans l'établissement des chiffres.

Le deuxième point soulevé dans les instructions est celui des dépenses. Vous vous y êtes suffisamment attardé, je n'en parlerai pas.

Mais, le troisième point concerne les recettes. Il parle des subventions de fonctionnement, des recettes fiscales. Ces recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, mais assumées par les Collectivités locales. Or, un arrêté du 28 SEPTEMBRE 1971, et celui-ci publié au Journal Officiel du 16 OCTOBRE 1971, a fixé les valeurs moyennes de référence du centime servant de base au calcul de cette participation. Dans cette même circulaire, nous voyons que pour une ville de 80 000 à 100 000 habitants, la valeur est de 0,33 Frs. Lorsqu'il s'agit d'une ville de 100 000 habitants, c'est le cas de la Commune de Saint-Denis, la valeur passe à 0,38 Frs. Cette augmentation, à mon sens, n'est pas négligeable et constitue quand même une cause du déficit dans les recettes provenant de l'Etat.

J'en arrive aux recettes fiscales. Cette circulaire rappelle la taxe sur les salaires qui a remplacé la fameuse taxe sur le chiffre d'affaires. Or, cette circulaire précise que, normalement, une augmentation de 14,24 %, par rapport à 1971, devait aller à toutes les Communes. Il est également question, dans la même circulaire, de l'augmentation qui concerne l'impôt sur les spectacles. Or, à la Réunion, dans la Commune de Saint-Denis, il ne semble pas que nous ayons bénéficié de cette augmentation. Nous avons encore une taxe, qui n'est pas un appui négligeable en France, je veux parler de la taxe locale d'équipement. A elle seule, elle devrait rapporter la bagatelle de 100 000 000. Nous n'en bénéficions pas. Nous ne bénéficions pas non plus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'assainissement. La taxe sur les valeurs locatives des locaux professionnels n'existe pas. Je pense, quant à moi, qu'il y aurait peut-être intérêt à intervenir auprès des instances supérieures, préfectorales ou ministérielles pour que ces ressources, dont bénéficient vos collègues de France, Monsieur le Maire, puissent vous être attribuées.

Je terminerai en disant que l'augmentation de la population devrait quand même avoir une importance. En ce qui concerne la taxe d'octroi de mer, vous n'êtes pas sans savoir que cette diminution de 21 000 habitants dans la population de Saint-Denis nous vaut un manque à gagner de 125 000 000 environ.

En gros, nous avons 125 000 000 d'octroi de mer ; 100 000 000 de taxe d'équipement. Cela fait 225 000 000. Cela me semble appréciable et la Commune de Saint-Denis serait heureuse d'en bénéficier.

LE MAIRE. - C'est exact, et cela ne nous a pas échappé. Mais nous ne pouvions pas inclure dans notre budget ce qui n'existe pas encore à la Réunion. Effectivement, pour l'octroi de mer et certaines subventions, les sommes nous sont accordées à l'effectif de notre population, recensée en 1967. Vous voyez tout de suite le décalage. Les recettes sont basées sur le chiffre de 85 000 habitants, les dépenses sur 106 000. Cela explique nos difficultés financières, outre le décalage dans le fait que nous avons une population très riche d'un côté et moins riche de l'autre. La taxe locale d'équipement est une taxe qui n'intervient pas dans le fonctionnement. Elle intervient dans les investissements. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est aussi une des causes de nos difficultés financières. Nous sommes obligés d'enlever les ordures sur nos fonds communaux, car cette taxe, qui existe dans toutes les Communes de Métropole, n'existe pas à la Réunion. Je sais de bonne source que cette taxe est en cours de signature et qu'elle devrait nous parvenir au cours de cette année. Je ne peux pas vous dire de quelle manière elle touchera le contribuable, mais elle existe.

Mesdames et Messieurs, quelqu'un veut-il prendre la parole ?
Personne ?

Je mets donc aux voix l'augmentation de 70 % de centimes supplémentaires, nécessaires pour équilibrer notre budget.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous remercie de la confiance que vous me faites. Votre acte est courageux. Je pense que vous avez compris la nécessité de faire face au problème explosif de Saint-Denis.

Nous allons maintenant passer au vote du budget proprement dit.

Mis aux voix, le BUDGET PRIMITIF 1972 est adopté à l'unanimité.

du
Saint-Denis, le 6 mai 1972
Pour le Maire
* Le Secrétaire Général *
Signé: S. Rasub
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Laseya

AFFAIRE N° 1 bis. - Subventions à divers.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du budget de 1972, je vous demande de ratifier l'attribution des subventions ci-après :

chapitre 940 - article 657 :

- Subvention au Comité des Fêtes	9 065 000
- Subvention au C.E.A	256 350
- Subvention à l'Association des anciens élèves du centre supérieur de perfectionnement des cadres des collectivités locales	5 000
- Subvention à l'Association des Maires	427 220

chapitre 942 - article 657 :

- Subvention à la Prévention Routière	100 000
---------------------------------------------	---------

chapitre 944 - article 657 :

- Subvention à la Caisse des Ecoles	13 000 000
- Subvention à la Colonie de vacances (association des Parents d'Elèves)	200 000
- Subvention à l'Association des Etudiants Réunionnais	110 000

article 657-1

- Subvention aux Cantines Scolaires	65 000 000
-------------------------------------------	------------

chapitre 945 - article 657 :

- Subvention au C.R.A.C	500 000
- Subvention à la MJC (Château Morange)	3 500 000
- Subvention au Foyer des Jeunes de Joinville.	3 500 000
- Subvention à la Salle des Fêtes du Chaudron.	500 000
- Subvention à l'Association des Jeunes de Sainte-Clotilde	200 000

chapitre 951 - article 657 :

- Subvention pour assistance aux libérés	50 000
------------------------------------------------	--------

chapitre 953 - article 657 :

- Subvention au Comité départemental pour la lutte contre l'alcoolisme	75 000
------------------------------------------------------------------------------	--------

chapitre 955 - article 657 :

- Subvention à l'Association Educative (tribunal pour enfants)	100 000
- Subvention aux Anciens Combattants	100 000
- Subvention aux enfants inadaptés	50 000
- Subvention à la Société Ouvrière	50 000
- Subvention aux classes de mer	100 000
- Subvention au Foyer populaire de Saint- Jacques	100 000

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*

*

En
Saint-Jerôme, le 16 mai 1946
bon de dépôt
Le Secrétaire Général
signé : S. Arsenet
bon copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesyn